

DELIBERATION DU 24 JANVIER 2018

1. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouvert au budget de l'année précédente
2. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
3. Dotation d'équipement des Territoires Ruraux – D.T.E.R. 2018 – Demande de subventions
4. Redevance d'occupation du domaine public
5. Tarifs funéraires
6. Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique pour organiser la consultation
7. Participation au groupement de commande organisé par la CARENE relatif aux fontaines à eaux reliées au réseau d'eau
8. Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeubles
9. Désaffectation de logements de fonction du groupe scolaire Léo Lagrange, transformation en locaux scolaires
10. Convention de portage foncier - Agence foncière de Loire Atlantique commune Trignac -
11. Convention de mise à disposition par la Ville de locaux et matériels destinés à l'association « Les Petits Moussaillons »

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **24 JANVIER 2018**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

24

27

DEL_20180124_01

L'an deux mille dix-huit, le **24 janvier 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT, Maire.

OBJET :

**Autorisation à engager,
liquider et mandater, le
quart des crédits
d'investissement ouverts
au budget précédent**

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie
Le **26 janvier 2018**
Et que la convocation avait été faite le **18 janvier 2018**

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2017.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2017	25 % des montants votés
Chapitre 20	80 000.00 €	20 000.00 €
Chapitre 204	462 800.00 €	115 700.00 €
Chapitre 21	618 575.00 €	154 643.75 €
Chapitre 23	3 244 241.32 €	811 060.33 €
Chapitre 27	134 000.00 €	33 500.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 17 janvier 2018,

Après avoir entendu Madame PRIMAS Nathalie, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2018 et la date du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2018.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
⇒ Retour en Mairie le 31 JAN. 2018
⇒ Publié ou affiché le 31 JAN. 2018

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DELIB 20180124 02

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les marchés
publics passés par le Maire
en vertu de l'article
L.2122-22 du Code Général
des Collectivités
Territoriales**

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 26 janvier 2018

Et que la convocation avait été faite le 18 janvier 2018

Marché par procédure adaptée pour une étude urbaine sur le centre-ville et le Pont de Paille

Avis de consultation envoyé le 30 novembre 2017.

Attributaire du Marché : Cabinet d'architecture Guillaume Sevin Paysages 49 000 Angers

Coût : 24 375 € HT pour une durée du marché de 4 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2017 et 2018 à l'article 2031 fonction 820.

Marché par procédure adaptée pour une étude urbaine sur le centre-ville et le Pont de Paille

Avis de consultation envoyé le 30 novembre 2017.

Attributaire du Marché : Cabinet d'architecture Guillaume Sevin Paysages 49 000 Angers

Coût : 24 375 € HT pour une durée du marché de 4 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2017 et 2018 à l'article 2031 programme 820.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte,

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Retour en Mairie le 31 JAN. 2018
- ⇒ Publié ou affiché le 31 JAN. 2018



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
27

DELIB 20180124_03

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur AUFORT, Maire.

OBJET :

**Dotation d'équipements des
Territoriaux Ruraux –
DTER 2018 – Demande de
subventions**

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX,
Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie
Le 26 janvier 2018
Et que la convocation avait été faite
le 18 janvier 2018.

Madame la Préfète de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants.

La demande doit être déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique avant le 12 février 2018.

Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à :

Une opération de restructuration des écoles élémentaires (Léo Lagrange et Jaurès-curie) de façon à répondre à l'obligation du dédoublement, des classes de cours préparatoire (4 classes à dédoublement situées en REP).

Les travaux porteront sur la transformation de deux anciens logements de fonction ainsi que la transformation de classes informatique en salles de cours, l'organisation de la mise en œuvre d'un enseignement informatique en fond de classe viendra compléter le système. Le coût des travaux au stade APS sont évalués à 150 000 € HT (études et travaux).

Le Conseil Municipal prend acte,

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 7 FEV. 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 7 FEV. 2018
- ⇒ Retour en Mairie le - 7 FEV. 2018
- ⇒ Publié ou affiché le - 7 FEV. 2018



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DELIB 20180124 04

OBJET :

Redevance d'occupation du domaine public

L'an deux mille dix-huit, le **24 janvier**

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire.

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX,

Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie

Le **26 janvier 2018**

Et que la convocation avait été faite

le **18 janvier 2018.**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable (art. R.2122-1 du CGPPP).

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il s'adresse aux commerçants ou artisans sédentaires et non sédentaires, aux associations dans le cadre des vides greniers, aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public. L'occupation du domaine public constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens.

Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du CGPPP) payable d'avance et annuellement (art. L.2125-4 du CGPPP). Il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous. Elles s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2018.

Comme le permet le code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé l'exonération de redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.
- En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente,

- Approuve les tarifs applicables à partir du 1^{er} juin 2018

Nature de l'occupation	Tarifs	Mode de taxation
Terrasses	20 €	m ² /an
Étalages	30 €	m ² /an
Chevalets	30 €	unité/jour
Autres équipements, si non compris sur une terrasse ou un étalage	30 €	unité/jour
Commerces non sédentaires	10€	m ² /an
Ventes au déballage	2 €	ml/jour
Grues mobiles	27 €	unité/jour
Echafaudages	5 € 7 € 9 €	ml/semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine de la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème} semaine 9 ^{ème} semaine et au-delà
Bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires (hors chantiers clôturés)		
Pour une durée inférieure à une semaine	5 €	unité/jour
Pour une durée d'au moins une semaine	30 € 36 € 42 €	unité/semaine : de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine de la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème} semaine 9 ^{ème} semaine et au-delà
Chantiers clôturés	6 € 8 € 10 €	m ² /semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine de la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème} semaine 9 ^{ème} semaine et au-delà
Cirques	50 €	unité/jour

Spectacles itinérants	20 €	unité/jour
Manèges	0.30 €	m ² /jour

- Approuve l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :
 - Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
 - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Précise que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Décide que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention(s)	4

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Retour en Mairie le 31 JAN. 2018
- ⇒ Publié ou affiché le 31 JAN. 2018



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DELIB_20180124_05

OBJET :
Tarifs funéraires

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire.

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie

Le **26 janvier 2018**

Et que la convocation avait été

faite le **18 janvier 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les actes funéraires à compter du 1^{er} février 2018.

1- Tarifs des inhumations et exhumations

	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} février 2018)
Inhumation ou dépôt d'urne		
Adulte	20 €	21 €
Enfant : gratuit jusqu'à 18 ans inclus		
Exhumation ou enlèvement d'urne		
Adulte	36 €	38 €
Enfant	36 €	38 €

2- Tarifs des concessions

	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} février 2018)
Concession trentenaire	271.00 €	285 €
Concession temporaire (15 ans)	160.00 €	168 €
Concession gratuite dans le « Carré des Anges » pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		

Personne non résidente sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré, droit d'accès à la case de : (auquel s'ajouteront les frais de concession)	1035.00 €	1087 €
--	-----------	--------

3- Tarifs des concessions columbarium

	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} février 2018)
Concession quinzenaire	160.00 €	168 €
Concession trentenaire	271.00 €	285 €
Frais fixes pour mise à disposition d'une case	400.00 €	420 €
Personne non résidente sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré, droit d'accès à la case de : (auquel s'ajouteront les frais de concession)	1035.00 €	1087 €

4- Tarifs des concessions cavurne

	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} février 2018)
Concession quinzenaire	160.00 €	168 €
Concession trentenaire	271.00 €	285 €
Frais fixes pour mise à disposition d'une case	270.00 €	284 €
Personne non résidente sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré, droit d'accès à la case de : (auquel s'ajouteront les frais de concession)	680.00 €	1087 €

5- Tarifs des concessions pour plaque au jardin du souvenir

	Nouveaux tarifs
Concession quinzenaire	50 €
Concession trentenaire	80 €
Personne non résidente sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré, droit d'accès à la case de : (auquel s'ajouteront les frais de concession)	100 €

La dispersion des cendres au jardin du Souvenir est à titre gracieux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention(s)	4

Pour extrait conforme,

Le Maire,

- Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- Retour en Mairie le 31 JAN. 2018
- Publié ou affiché le 31 JAN. 2018



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **24 janvier 2018**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

27

DELIB 20180124_06

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de M. **Claude AUFORT**

OBJET :

**Protection sociale
complémentaire : mandat au
CDG de Loire atlantique
pour organiser la
consultation.**

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie
Le **26 janvier 2018**
Et que la convocation avait été faite le **18 janvier 2018**

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.
Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 27 voix (unanimité) :

- Décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984

- Prennent acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Retour en Mairie le 31 JAN. 2018
- ⇒ Publié ou affiché le 31 JAN. 2018

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

27

DELIB 20180124_07

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT, Maire.

OBJET :

Participation au groupement de commande organisé par la CARENE relatif aux fontaines à eaux reliées au réseau d'eau

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LE-LIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie

Le **26 janvier 2018**

Et que la convocation avait été faite

le **18 janvier 2018**

La Ville de Saint-Nazaire, la Ville de Trignac et la CARENE mettent à disposition des collaborateurs et des usagers des distributeurs de boissons chaudes et de denrées alimentaires, elles acquièrent également des fontaines à eau et en assurent leur maintenance.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la VILLE DE SAINT-NAZAIRE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fontaines à eau désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;

- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 7 FEV. 2018
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 7 FEV. 2018
 ⇒ Retour en Mairie le - 7 FEV. 2018
 ⇒ Publié ou affiché le - 7 FEV. 2018



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

DELIB 20180124 08

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

L'an deux mille dix-huit, le **24 janvier 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT, Maire.

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

**Bilan des acquisitions
et des cessions de terrains
et /ou immeubles**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie

Le **26 janvier 2018**

Et que la convocation avait été faite le **18 janvier 2018**

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2017 (qui se sont concrétisées) sont les suivantes :

ACQUISITIONS IMMEUBLES :

Désignation des biens terrains immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros	Objectif Attendu de l'acquisition
Néant							

CESSIONS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Néant						

ACQUISITIONS TERRAINS :

Désignation des biens terrains	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant	Objet - Attendu de l'acquisition
Terrain situé en zone N au PLU Frais d'actes	Route de Marsac	BD n° 108	SNC Soréga	Commune de Trignac	Titre Onéreux (5 000 €)	670.74 €	Maîtrise foncière pour coupure visuelle sur le marais (frais d'actes)
Terrains situés en zone AU 3c au PLU Frais d'actes	Butte de Bert	AD n° 580 et 581	M. Daniel M	Commune de Trignac	Titre Onéreux (4 000 €)	952.02 €	Maîtrise foncière d'une zone AU (frais d'actes)
Terrain situé en zone Ub au PLU Frais d'actes	Rue Léo Lagrange	BN n°1	Cts Bocreau	Commune de Trignac	Titre Onéreux (21 000€)	1 531.81 €	Permettre un aménagement urbain (frais d'actes)
Terrain situé en zone AU3c au PLU	Butte de Aucard	BE 113 et 190	M et Mme Gendron	Commune de Trignac	Titre Onéreux	43194.00 € + 1 707.51€	Maîtrise foncière d'une zone AU
Terrain situé en zone AU3r et N au PLU	La Petite Ville / RN 171	AV n° 178	Cts de La Eouchardière	Commune de Trignac	Titre Onéreux	26 715 €	Maîtrise foncière d'une zone AU
Terrain situé en zone Ub au PLU	Route des Grands champs	BM n°138	Conseil Départemental 44	Commune de Trignac	Titre Onéreux	5 007,00 €	Acquisition voirie
Terrains situés en zone UC et AU au PLU	Route des Ormeaux, Butte de Bert et Butte d'Aisne	AD n°140, 141 AC n° 216	Mme Loches	Commune de Trignac	Titre Onéreux	30 000.00 €	Emplacement réservé au PLU et maîtrise foncière d'une zone AU
Terrain situé en zone N au PLU Frais d'actes	Echangeur de Certé	BP n°290	Etat	Commune de Trignac	Titre Onéreux	4 054,00 €	Maîtrise foncière pour aménagement bd urbain
Terrain situé en zone Uj au PLU	Cité nouvelle	AS n° 611	SACO Grand Jouan	Commune de Trignac	Echange	915.50 €	Echange de parcelles (frais d'actes)

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN. 2018
- ⇒ Retour en Mairie le 31 JAN. 2018
- ⇒ Publié ou affiché le 31 JAN. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DELIB 20180124 09

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT, Maire.

OBJET :

**Désaffectation de logements
de fonction du groupe
scolaire Léo Lagrange,
transformation en locaux
scolaires**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie

Le **26 janvier 2018**

Et que la convocation avait été faite le **18 janvier 2018**

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'augmentation des effectifs sur le périmètre du groupe scolaire Léo Lagrange conjugué aux dédoublements des classes CP et CE1 imposés en secteur R.E.P. conduit la ville à augmenter la capacité d'accueil des locaux scolaires. Dans ce but, les anciens logements de fonction réservés aux concierges sont transformés en locaux scolaires. L'avis du préfet a été sollicité sur la désaffectation des logements de fonction situés en étage de l'école maternelle Anne Frank, détaillés sur l'état ci-joint.

Le conseil Municipal est amené à prononcer la désaffectation des deux logements de fonction situés au 1^{er} étage de l'école maternelle Anne Frank.

Groupe Scolaire	Logements	Niveau	Motif	Nouvelle affectation	Superficie
Léo Lagrange (Ecole A. Frank)	2 logements	1 ^{er} étage	Transformation en locaux scolaire	Locaux scolaires 2 classes à effectifs réduits	Type 4 de 80 m ² chacun

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN 2018
- ⇒ Retour en Mairie le 31 JAN 2018
- ⇒ Publié ou affiché le 31 JAN 2018



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Aufort*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2018

DELIB_20180124_10

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
27

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT, Maire.

OBJET :

Convention de portage foncier –
Agence Foncier de Loire
Atlantique commune de Trignac
– Portage d'une propriété bâtie,
sitiée sur 1 rue Marcel Cachin
à Trignac

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le **26 janvier 2018**
Et que la convocation avait été faite le **18 janvier 2018**

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de l'acquisition à l'Agence Foncière Départementale de Loire-Atlantique.

Il est proposé par la présente de procéder à l'achat par l'AFLA de l'immeuble situé au 1, rue Marcel Cachin (cadastré section AZ n°214, 442 et 443)

Dans la continuité de la démarche de la commune, il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention de portage foncier à 4 ans et d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 31 JAN 2018
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 31 JAN 2018
- ⇒ Retour en Mairie le 31 JAN 2018
- ⇒ Publié ou affiché le 31 JAN 2018



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cl. Aafort*

31 JAN. 2018

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **24 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	
de votants	

DEL_20180124_11

L'an deux mille dix-huit, le **24 janvier 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT, Maire.

OBJET :
Convention de mise à disposition par la Ville de locaux et matériels destinés à l'Association Les Petits Moussaillons,

Étaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Nathalie PRIMAS, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Yannick BEAUVAIS à Hervé Morice, Benoît PICHARD à Myriam LEROUX, Yann ROUSSEL à David PELON

Absentes :

Valérie LE SCAO, Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Capucine HAURAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26 janvier 2018** Et que la convocation avait été faite le **18 janvier 2018**

Le futur Espace Anne Sylvestre situé 9 avenue Barbara, accueillera le multi-accueil géré par l'association Les Petits Moussaillons, à côté du Service municipal Petite enfance (Relais Assistants Maternels, parentalité). Le multi-accueil sera ainsi transféré et à la faveur des nouveaux locaux, étendra ses capacités d'accueil à 40 places.

Les locaux sont propriété de la Ville, de même que les principales composantes du mobilier et du matériel utilisé, dont les acquisitions sont en cours.

Aussi, une convention de mise à disposition des locaux et du matériel, est établie afin d'encadrer ce partenariat quant aux conditions d'occupation des locaux. La liste du matériel concerné, est en cours de finalisation et sera annexée à la convention, avec le plan des locaux et la liste des surfaces auxquelles il est fait référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux et du matériel, avec les Petits Moussaillons.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **13 FEV. 2018**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **13 FEV. 2018**
- ⇒ Retour en Mairie le **13 FEV. 2018**
- ⇒ Publié ou affiché le **13 FEV. 2018**